



SOMMET SUR LA RETRAITE

La retraite en 2040 :

Agir maintenant pour la retraite de demain



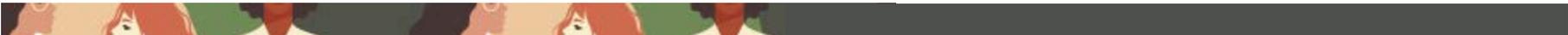
12 OCTOBRE 2022

Hôtel Mortagne, Boucherville

observatoireretraite.ca/sommet2022

DOCUMENT D'INFORMATION

L'INDEXATION DES RÉGIMES DE RETRAITE : COMPRENDRE LES ENJEUX



LISTE DES ACRONYMES

CD : Cotisations déterminées

IPC : Indice des prix à la consommation

MGA : Maximum des gains admissibles

MPC : Mesure du panier de consommation

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

PD : Prestations déterminées

PIB : Produit intérieur brut

PSV : Pension de sécurité de vieillesse

RCR : Régimes complémentaires de retraite

REER : Régime enregistré d'épargne-retraite

RRQ : Régime de rentes du Québec

RVER : Régime volontaire d'épargne-retraite

SRG : Supplément de revenu garanti

SV : Programme de Sécurité de la vieillesse

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
1. Qu'est-ce que l'indexation des rentes ?	4
2. Régimes publics et produits de base	6
3. Indexation des régimes publics et taux de remplacement du revenu	9
4. Indexation et régimes complémentaires de retraite	12
Pour conclure	16



INTRODUCTION

La question de l'indexation des revenus est méconnue du grand public. Pour les jeunes générations et les collectifs de travail qui doivent négocier avec leurs employeurs, elle ne va pas de soi. Cela est aussi vrai sur le plan des revenus de travail que sur celui des rentes de retraite. Le travail de présentation et de vulgarisation de ce qu'est l'indexation doit continuellement être refait. Il est d'autant plus important à reprendre qu'il concerne le niveau des revenus des personnes, mais aussi le partage actuel et futur de la richesse sociale. Au-delà d'une question de choix individuel, il s'agit aussi d'une question de société.

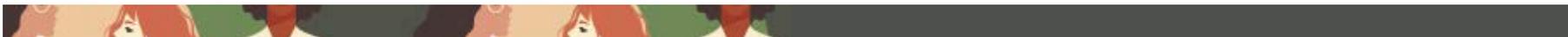
Cela est particulièrement vrai dans le cas de la retraite, où elle est au cœur de la conception de certains régimes. Résultat de décisions gouvernementales dans le cas des régimes publics, de négociations collectives dans le cas des régimes complémentaires de retraite (RCR) ou de choix individuels dans l'achat de rentes viagères¹, le niveau d'indexation préconisé est une caractéristique d'un régime de retraite, au même titre que le montant des rentes ou des cotisations. L'enjeu de l'indexation des rentes prend davantage d'importance dans un contexte d'allongement de l'espérance de vie puisque les versements sont faits sur une plus longue période.

Mais d'abord, des questions se posent : qu'est-ce que l'indexation en matière de retraite et pourquoi est-ce si important d'en parler ?

Le présent document répond à ces questions. Il est divisé en quatre sections.

- Dans la première, il sera expliqué ce qu'est l'inflation et les liens à faire avec le pouvoir d'achat des personnes retraitées.
- Dans la seconde section, les mécanismes d'indexation des régimes publics seront analysés en comparant l'évolution des versements et du coût d'un panier de biens et services de base.
- La troisième section permettra d'analyser la capacité des régimes publics à remplacer le revenu pour les prochaines générations de retraités.
- Enfin, la quatrième section présentera un portrait de la situation de l'indexation dans les régimes de retraite d'employeurs, c'est-à-dire les régimes du troisième palier pouvant être retrouvés dans les milieux de travail. Ce portrait portera sur les régimes encadrés par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, ou Loi RCR.

¹ Les termes soulignés sont expliqués dans la section « Glossaire », située à la fin du document.



1. QU'EST-CE QUE L'INDEXATION DES RENTES ?

Les différents régimes de retraite publics et privés utilisent des méthodes variées afin d'augmenter le montant des rentes d'une année à l'autre. L'indexation correspond à ces ajustements annuels, qui peuvent être de 1 %, de 2 %, ou basés sur un indice de référence comme l'Indice des prix à la consommation (IPC), selon les régimes. L'indexation peut également être variable selon l'année de départ à la retraite. Fruit de décisions gouvernementales dans le cas des régimes publics, de négociations collectives dans le cas des régimes complémentaires de retraite ou de choix individuels dans le cas des rentes viagères, le niveau d'indexation préconisé constitue une composante importante du régime, au même titre que le montant des rentes ou des cotisations.

Par exemple, le programme de la Sécurité de la vieillesse (SV) et le Régime de rentes du Québec (RRQ) augmentent le niveau de leurs prestations selon l'IPC du Canada. De l'autre côté, plusieurs produits d'assurance disponibles sur le marché, comme certaines rentes viagères, n'offrent pas de telles hausses, c'est-à-dire qu'un montant fixe est versé à chaque mois au rentier. Ainsi, une rente viagère qui augmenterait selon le coût de la vie, par exemple, coûterait plus cher aux individus à l'achat qu'une rente qui n'augmente pas. Au sein de ce document, il sera traité de l'indexation de l'ensemble du système de retraite dans un contexte où le Canada maîtrise l'inflation dans une fourchette entre 1 % et 3 % depuis quelques décennies. Or, en cette matière, le passé n'est pas garant de l'avenir : nous assistons à une hausse importante de l'inflation, hausse que l'on n'a pas connue depuis quelques décennies.

L'indexation est intimement liée au pouvoir d'achat des retraités. Elle influence leur capacité à acquérir les biens et services dont ils ont besoin. Le pouvoir d'achat d'une personne diminue lorsque sa rente de retraite augmente moins rapidement que le coût des biens et services. Le graphique suivant montre la diminution du pouvoir d'achat selon différents degrés d'inflation, ou d'augmentation du coût de la vie. Ainsi, plus l'augmentation du coût de la vie est importante, plus le pouvoir d'achat diminue, comme le montre la *figure 1*.

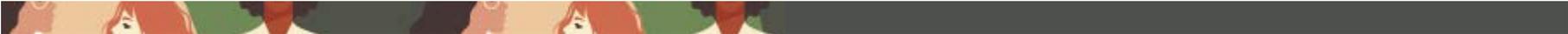
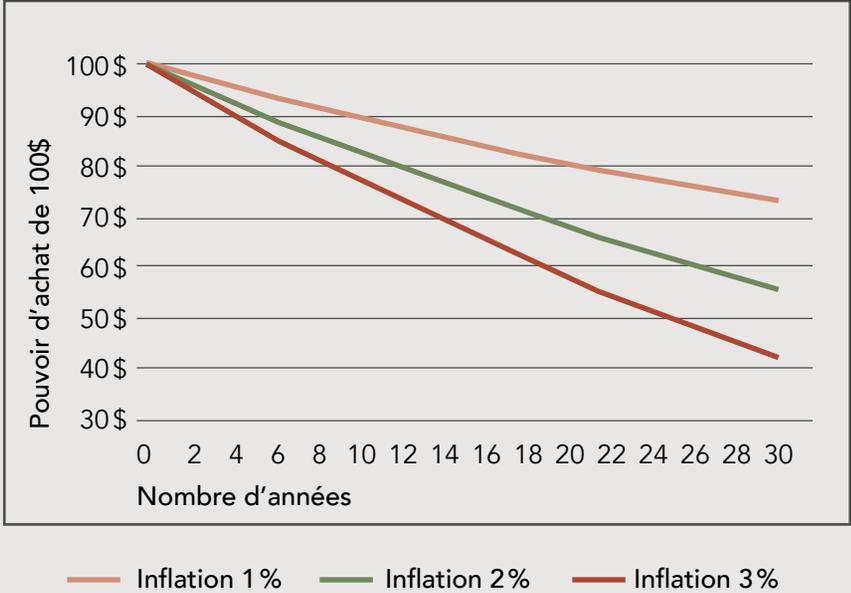


FIGURE 1. ÉVOLUTION DU POUVOIR D'ACHAT SELON LE NIVEAU D'INFLATION

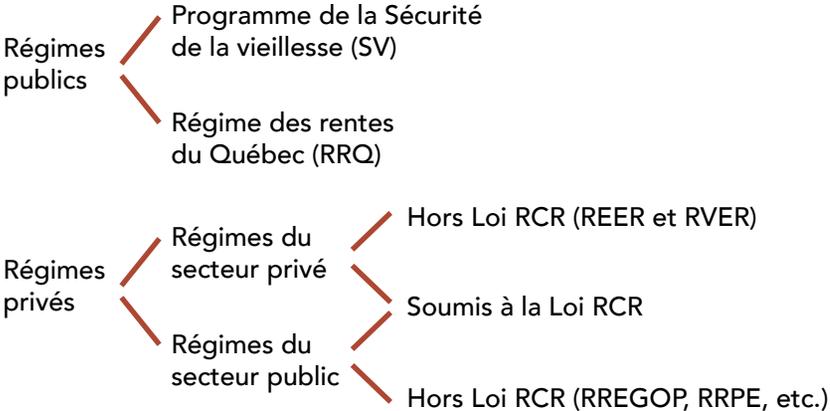


Source : Calculs de l'auteur

Par exemple, si le niveau d'inflation projeté pour les prochaines décennies était de 2 % par année, le pouvoir d'achat des personnes retraitées diminuerait d'environ la moitié sur une période de trente ans pour une rente non indexée. En d'autres mots, une personne retraitée recevant une rente fixe pourra s'acheter moitié moins de biens et de services après une période d'une trentaine d'années.

Ainsi, l'enjeu de l'indexation des rentes est primordial afin de pérenniser le pouvoir d'achat des personnes retraitées. La *figure 2* représente le système de retraite avec les trois paliers et les différents types de régimes privés tels qu'ils seront abordés au sein de ce document.

FIGURE 2. LES DIFFÉRENTS TYPES DE RÉGIMES



2. RÉGIMES PUBLICS ET PRODUITS DE BASE

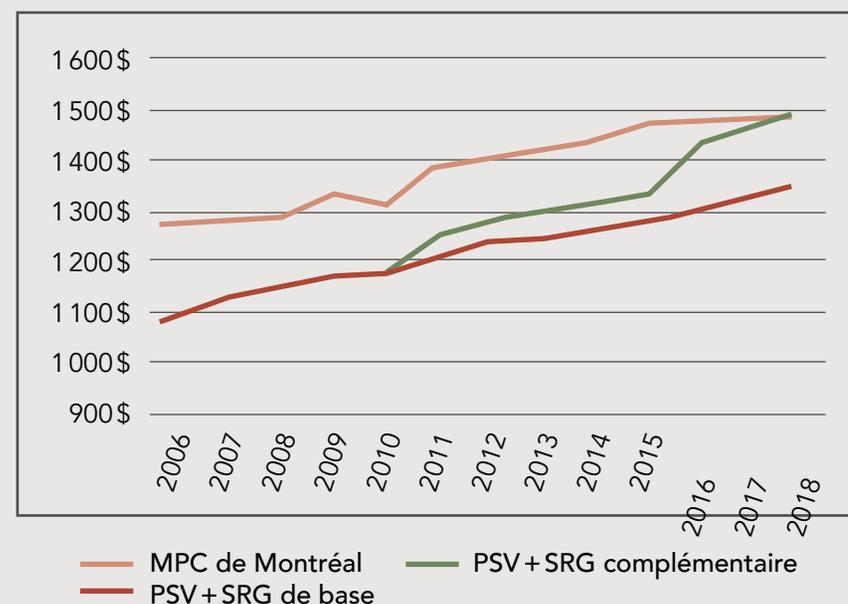
L'un des objectifs du système de retraite est d'assurer un revenu approprié afin de combler les besoins de base des personnes âgées². C'est la fonction principale du programme de la SV et de l'une de ses prestations, le Supplément de revenu garanti (SRG). Tel qu'il a été écrit plus haut, ces prestations augmentent selon l'Indice des prix à la consommation à chaque trimestre. Cependant, le calcul de l'IPC inclut l'ensemble des biens et services que les citoyens consomment. Pourtant, les personnes à faible revenu consomment des biens et services de base dans une plus grande proportion que les personnes à revenus élevés, par exemple. Le prix de ces biens et services, la Mesure du panier de consommation (MPC), évolue différemment que le prix de l'ensemble des biens et services tel que capturé par l'IPC. Il convient donc de se demander si l'indexation des programmes de soutien au revenu des personnes âgées suit l'augmentation du coût de la vie pour les personnes consommant les biens et services de base.

La *figure 3* montre que les versements maximaux provenant du programme de la SV ont augmenté beaucoup plus rapidement que le prix des biens et services de base dans les dernières années pour une personne seule résidant à Montréal³. Nous pouvons y voir le résultat de la mobilisation de groupes de défense des droits des personnes âgées et retraitées, qui ont consacré beaucoup de ressources à faire valoir l'importance de ce point.

²Gouvernement du Canada (1982), Livre vert - *De meilleures pensions pour les Canadiens*.

³Montréal est la région du Québec où la Mesure du panier de consommation est la plus élevée.

FIGURE 3. AUGMENTATION DE LA MPC (BASE DE 2008) ET DES MONTANTS MENSUELS PROVENANT DU PROGRAMME DE LA SV AU TROISIÈME TRIMESTRE POUR UNE PERSONNE SEULE, 2006 À 2018, MONTRÉAL



Source : Statistique Canada. Tableau 11-10-0066-01 Seuils de la Mesure du panier de consommation (MPC) pour la famille de référence selon la région de la Mesure du panier de consommation, la composante et l'année de base. Fichiers maîtres d'Emploi et Développement Social Canada



L'écart entre les besoins de la population âgée et les versements gouvernementaux existe depuis que des données sont disponibles, soit au moins depuis 2006. Face à cela, le gouvernement a décidé de créer des prestations complémentaires au SRG introduites en 2011 pour consolider le pouvoir d'achat des personnes à faible revenu. Les méthodes de versements pour les prestations du SRG ont été modifiées afin d'offrir un montant de base (le même qui a toujours existé et qui augmente en fonction de l'IPC) et un montant dit « complémentaire » évoluant aussi selon l'IPC mais bénéficiant d'augmentations *ad hoc*. Par exemple, le montant mensuel des prestations complémentaires du SRG au troisième trimestre est passé de 0 \$ à 50 \$ lors de leur introduction en 2011 et de 52,92 \$ à 132,64 \$ en 2016.

En somme, l'évolution du montant versé par le programme de la SV suit, *grosso modo*, l'évolution de la MPC de Montréal pour les prestations du SRG de base et a augmenté plus rapidement si les prestations complémentaires sont prises en compte. Cependant, peut-être serait-il préférable de pérenniser ces augmentations *ad hoc* par l'amélioration de la méthode

d'indexation du programme de la SV. En effet, sans volonté politique, il n'y aurait tout simplement pas eu d'augmentations *ad hoc*. Il est important de se demander si nos méthodes pour assurer la pérennité du pouvoir d'achat répondent adéquatement aux besoins de la population. Si une hausse variable et individualisée des prestations selon le revenu ou l'état matrimonial serait difficilement applicable, le SRG de base pourrait-il augmenter plus rapidement que selon l'indice des prix à la consommation?

À cet égard, il a déjà été proposé que les régimes publics soient indexés en fonction de la hausse du salaire moyen plutôt que de l'indice des prix à la consommation⁴. Certains pays comme les Pays-Bas indexent le premier palier de leur système de retraite en fonction de la hausse du salaire minimum alors que d'autres pays comme la République tchèque s'inspirent à la fois de la hausse des salaires et des prix à la consommation pour établir le niveau d'indexation. En fait, en matière d'indexation des régimes publics, plusieurs méthodes sont possibles. Le *tableau* suivant l'illustre.

⁴ Réseau FADOQ (2017), *Avis – Une bonification nécessaire pour l'avenir de la retraite au Québec*. Repéré à : <https://www.fadoq.ca>

TABLEAU 1. INDEXATION DE LA PENSION DE BASE DU PREMIER PALIER DE CERTAINS PAYS

Pays	Méthode d'indexation de la pension de base
Canada	Prix à la consommation
Australie	Hausse la plus élevée entre les prix à la consommation et le coût de la vie
Danemark	Salaires
Pays-Bas	Salaires minimum légal
Norvège	Salaires moins 0.75 %
République tchèque	33.3 % salaires / 66.7 % prix
Royaume-Uni	Hausse la plus élevée entre les prix, les salaires ou 2.5 %

Source : OCDE (2016), Panorama des pensions 2015 : Les indicateurs de l'OCDE et du G20, Éditions OCDE, Paris. <http://dx.doi.org>

En indexant les versements du premier palier à l'IPC, le Canada adopte ainsi la méthode d'indexation la plus courante parmi les pays de l'OCDE. Cependant, le Canada se démarque des autres pays occidentaux en ayant une proportion de dépenses publiques liées aux pensions et aux bénéficiaires aux survivants qui est relativement faible. En effet, le programme de la SV, le seul des deux régimes publics financé par les taxes et impôts, a été conçu principalement pour que les personnes âgées évitent la pauvreté. Il ne vise pas à fournir des montants substantiels à l'ensemble de la population.

Le Canada dépensait 4,7 % de son PIB pour les pensions et les bénéficiaires aux survivants en 2015 (4,2 % en 1990), alors que les pays membres de l'OCDE en dépensaient en moyenne 8 % (6,3 % en 1990). En 2050, il est projeté que les dépenses publiques de retraite du Canada seront d'environ 6,9 % du PIB, contrairement à environ 9,4 % pour la moyenne des pays de l'OCDE⁵. Il est donc vraisemblable de penser qu'une bonification de ce programme n'entraînerait pas de coûts exorbitants. Le Canada a une position enviable en ce qu'il existe une marge de manœuvre pour bonifier le programme de la SV, notamment dans la méthode d'indexation. Cependant, il est important de considérer le programme de la SV dans sa globalité, c'est-à-dire que le financement d'une meilleure indexation ne devrait pas se faire en augmentant l'âge de la retraite, par exemple.

⁵ OCDE (2019), *Pensions at a Glance 2019: OECD and G20 Indicators*, OECD Publishing, Paris.
Repéré à : <http://www.oecd.org>



3. INDEXATION DES RÉGIMES PUBLICS ET TAUX DE REMPLACEMENT DU REVENU

Au Québec et au Canada, les prestations versées par les régimes publics ne sont pas suffisantes pour que les personnes retraitées maintiennent le niveau de vie qu'ils avaient durant leur vie active. Alors que le taux de remplacement brut des régimes publics était de 41 % au Canada en 2017, il était en moyenne d'environ 53 % pour les pays de l'OCDE⁶. Il est ainsi beaucoup plus bas que le taux de remplacement de 70 % généralement considéré comme nécessaire pour maintenir son niveau de vie. Dans ce contexte, les mécanismes d'indexation des régimes publics devraient jouer un rôle primordial afin que cette situation ne se dégrade pas dans l'avenir, voire tende à s'améliorer. Le programme de la SV, qui comprend notamment la Pension de sécurité de vieillesse (PSV) et le SRG, augmente les pensions selon l'Indice des prix à la consommation.

Si les régimes publics comme le programme de la SV et le RRQ augmentent les rentes d'un retraité selon l'IPC afin de protéger le pouvoir d'achat des rentiers actuels, la méthode d'indexation des rentes maximales ne protège pas nécessairement les futurs rentiers quant au niveau de remplacement du revenu. Puisque les salaires augmentent plus rapidement que l'IPC d'environ un

point de pourcentage par année, la PSV et le SRG joueront dans l'avenir un rôle réduit dans le niveau de remplacement du revenu à la retraite⁷. Ce phénomène ne se produira pas pour le RRQ. En effet, depuis 1976, les revenus jusqu'au salaire moyen (Maximum des gains admissibles, ou MGA) sont remplacés environ à hauteur de 25 %. Le MGA (61 600 \$ en 2021) suit l'augmentation moyenne des salaires depuis 1988. Il augmente donc plus rapidement que l'IPC et ne contribuera pas à diminuer son apport au taux de remplacement total des nouveaux retraités.

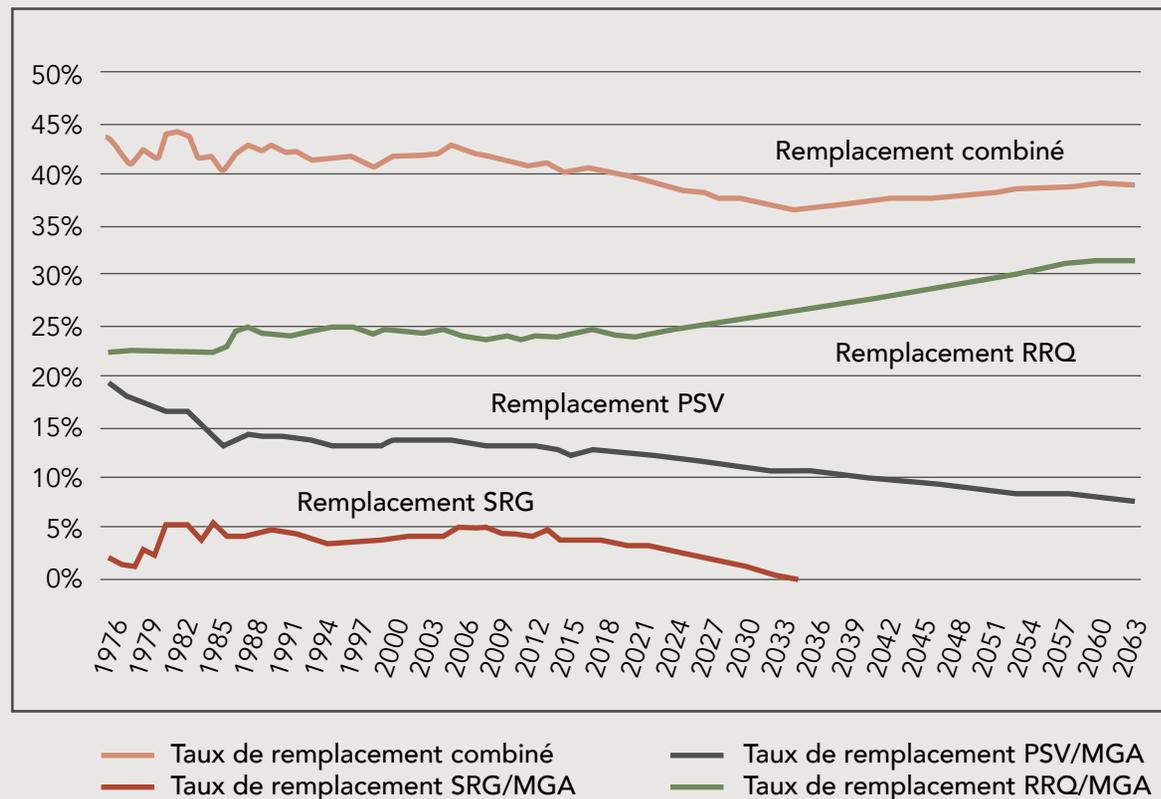
Le *graphique 3* illustre le changement dans le taux de remplacement des différents régimes publics pour une personne gagnant le salaire moyen (le MGA). La période visée est d'environ 90 ans, soit entre le moment où les pleines rentes du RRQ ont été versées pour la première fois, en 1976, et le moment où il est prévu que la mise en place du volet supplémentaire du RRQ arrive à échéance en remplaçant 33,33 % du MGA en 2065, contre environ 25 % pour la période 1976-2019⁸.

⁶ OCDE (2017), *Pensions at a Glance 2017: OECD and G20 Indicators*, OECD Publishing, Paris. Repéré à : <http://www.oecd.org>

⁷ Comité d'experts sur l'avenir du système de retraite québécois (2013), *Innovier pour pérenniser le système de retraite : Un contrat social pour renforcer la sécurité financière de tous les travailleurs québécois*.

⁸ Retraite Québec. (2017), *Rapport actuariel modifiant l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2015*. Repéré à : <https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca>

FIGURE 4. TAUX DE REMPLACEMENT DU REVENU DES RÉGIMES PUBLICS POUR UNE PERSONNE SEULE PAR RAPPORT AU MAXIMUM DES GAINS ADMISSIBLES, QUÉBEC, 1976-2065



Tel que le montre le graphique, le taux de remplacement du revenu combiné d'un travailleur gagnant le salaire moyen (le **MGA**) varie peu. C'est-à-dire que malgré la bonification du **RRQ**, il ne semble pas que le taux de remplacement du revenu à la retraite s'améliorera pour le travailleur moyen, passant d'environ 40 % en 2019 à environ 39 % en 2065. Le **tableau 2** présente la situation pour d'autres



Source : Fichiers maîtres d'EDSC. Repéré à : <https://ouvert.canada.ca>
 Retraite Québec (2017), *Rapport actuariel modifiant l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2015*. Repéré à : <https://www.rrq.gouv.qc.ca>
 Calculs de l'auteur

TABLEAU 2. TAUX DE REMPLACEMENT DU REVENU DES RÉGIMES PUBLICS PROJETÉ SELON CERTAINS MULTIPLES DU MGA EN 2065, QUÉBEC

75 % du MGA	90 % du MGA	100 % du MGA	110 % du MGA	125 % du MGA
41,51 %	39,8 %	38,95 %	35,41 %	31,16 %

Source : Fichiers maîtres d'EDSC. Repéré à : <https://ouvert.canada.ca> Retraite Québec (2017), Rapport actuariel modifiant l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2015. Repéré à : <https://www.rrq.gouv.qc.ca>
Calculs de l'auteur

revenus.

Ainsi, globalement, la méthode d'indexation de la PSV et du SRG annule manifestement la bonification du RRQ quant au taux de remplacement du revenu. En ce sens, si les prestations du programme de la SV augmentaient à la même vitesse que celle des revenus, il n'y aurait pas de stagnation dans le taux de remplacement des régimes publics. Cela confirme l'importance des mécanismes d'indexation afin d'améliorer le taux de remplacement du revenu des régimes publics pour les prochaines générations.



4. INDEXATION ET RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

Les rentes que versent les régimes privés n'échappent pas à la question de l'indexation. Si les rentes des régimes publics augmentent selon l'IPC, les régimes à prestations déterminées (PD) soumis à la Loi RCR prévoient des méthodes d'indexation très variées pour les participants. Cependant, comme le montre le tableau 3, la majorité des participants à des régimes soumis à la Loi RCR ne bénéficient ou ne bénéficieront d'aucune augmentation de leur rente au moment de leur retraite.

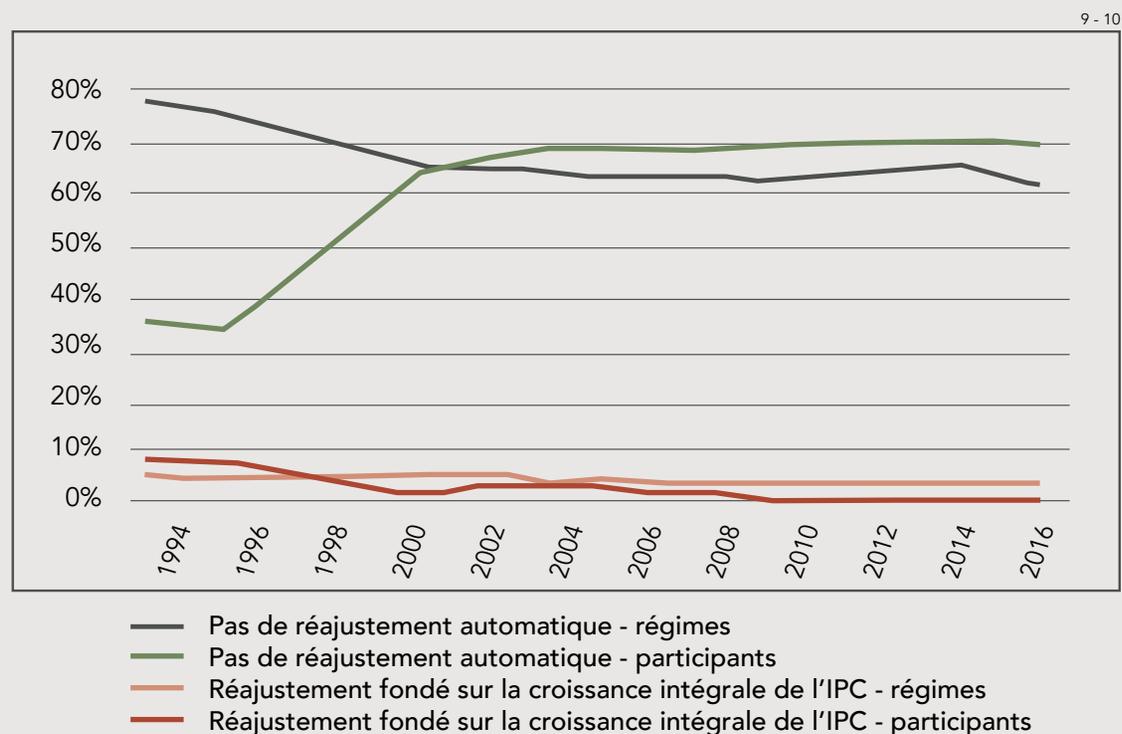
TABLEAU 3. RÉGIMES À PRESTATIONS DÉTERMINÉES, À PRESTATIONS ET À COTISATIONS DÉTERMINÉES, MIXTES ET AUTRES SOUMIS À LA LOI RCR ET PARTICIPANTS ACTIFS AU QUÉBEC, SELON LA MÉTHODE D'INDEXATION DE LA RENTE, 2016

	Organismes publics		Organismes privés		Total	
	Régimes	Participants	Régimes	Participants	Régimes	Participants
Aucune indexation	92	95 683	208	235 850	300	331 533
Augmentation partielle selon l'IPC	56	63 739	60	46 858	116	110 597
Augmentation intégrale selon l'IPC	4	3 971	15	154	19	4 125
Autres	31	29 149	25	3 004	56	32 153
Total	183	192 542	308	285 866	491	478 408

En 2016, environ 70 % des participants actifs à des régimes PD soumis à la Loi RCR cotisent à des régimes ne prévoyant aucune indexation de leurs rentes une fois à la retraite. L'indexation intégrale selon l'IPC est quasiment inexistante au sein des régimes soumis à la Loi RCR. Quant aux régimes à cotisations déterminées (CD), qui ne sont pas inclus dans le tableau 3, l'indexation des rentes est une modalité choisie et payée par le rentier à même le capital accumulé. Ainsi, une rente indexée coûtera plus cher qu'une rente fixe pour les adhérents à un régime CD soumis à la Loi RCR ou pour les régimes privés hors Loi RCR comme les REER ou les RVER.

Source : Retraite Québec (2018), *Statistiques 2016 : Régimes complémentaires de retraite*.

FIGURE 5. PROPORTION DE RÉGIMES À PRESTATIONS DÉTERMINÉES SOUMIS À LA LOI RCR ET PARTICIPANTS AU QUÉBEC SELON LA MÉTHODE DE RAJUSTEMENT DE LA RENTE, 1994 À 2016, QUÉBEC



La situation des RCR dépeinte dans le *tableau 3* a évolué au fil du temps. La *figure 5* montre l'évolution des méthodes d'indexation, ou méthodes de rajustement, des rentes pour les régimes PD au Québec sous l'angle des régimes et des participants.

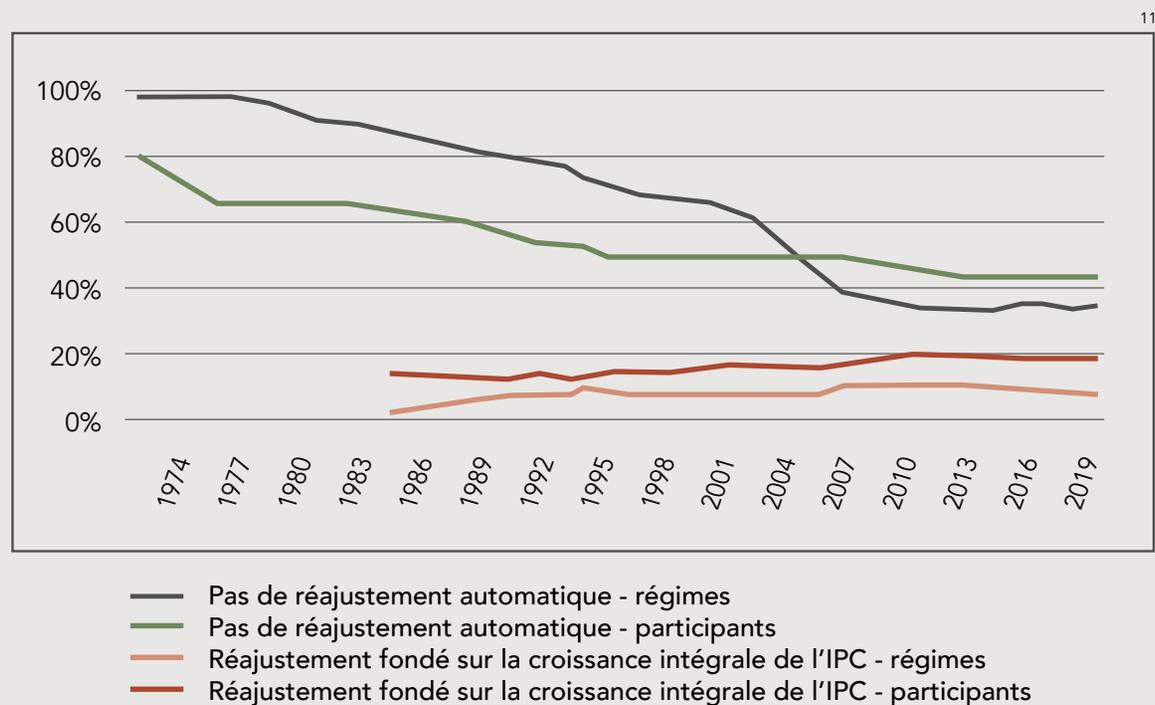
La proportion de régimes n'offrant aucune indexation a diminué au Québec, ce qui veut dire qu'une proportion de plus en plus grande de régimes prévoient une indexation partielle selon l'IPC ou d'autres méthodes de rajustement de la rente. Par contre, on peut y voir qu'un ou des régimes comptant beaucoup de participants ont cessé de prévoir un rajustement des rentes entre 1996 et 2001, période où les informations ne sont pas disponibles. En effet, la proportion de participants à un régime PD soumis à la Loi RCR au Québec ne disposant pas de rajustement automatique est passée de 34 % en 1996 à 65 % en 2001. La *figure 6* plus bas montre que l'évolution a été différente au Canada.

Source : Retraite Québec. Régimes complémentaires de retraite.
Repéré à : <https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca>

⁹ Ces régimes comprennent les régimes à cotisation et à prestations déterminées, les régimes mixtes et autres

¹⁰ Les informations pour les années 1997, 1998, 1999 et 2000 ne sont pas disponibles. Les points du graphique ont été reliés par une courbe pour les années manquantes.

FIGURE 6. PROPORTION DE RÉGIMES DE PENSION AGRÉÉS (RPA) ET ADHÉRENTS ACTIFS, SELON LA MÉTHODE PRÉVUE DE RAJUSTEMENT AUTOMATIQUE DES RENTES POUR LES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉTERMINÉES, 1974 À 2019, CANADA



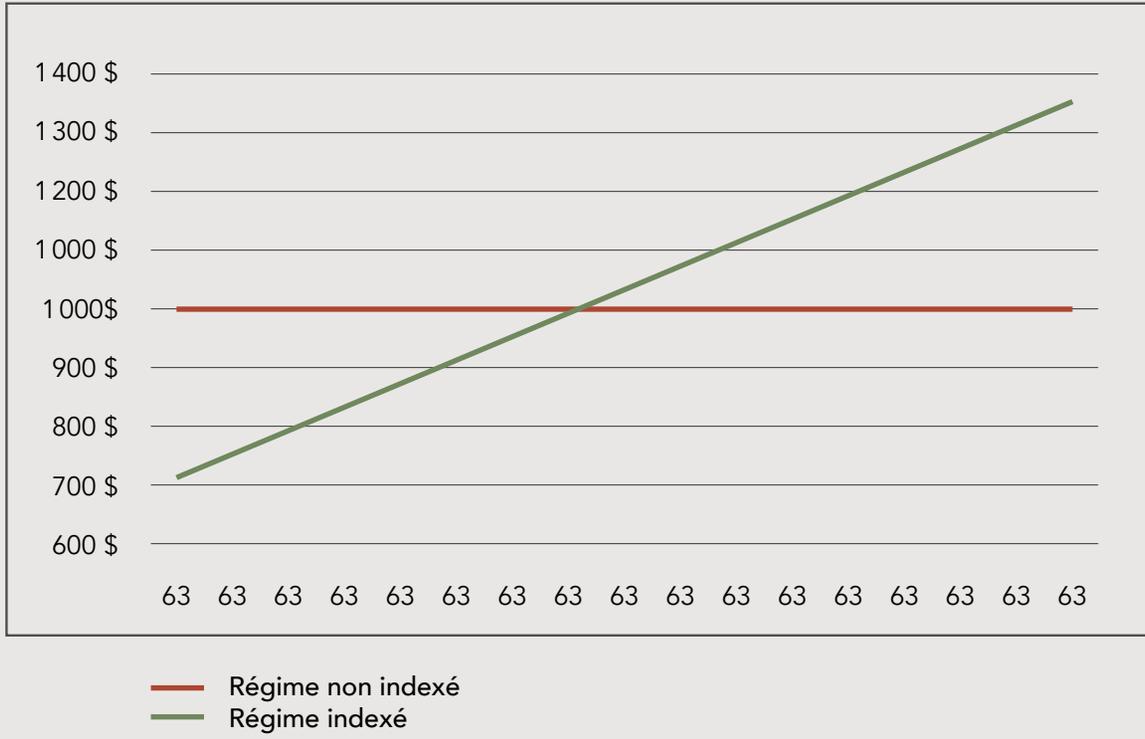
Source : Statistique Canada. Tableau 11-10-0121-01 Régimes de pension agréés (RPA), adhérents actifs et valeur marchande de l'actif, selon la méthode prévue de rajustement automatique des rentes pour les régimes à prestations déterminées.

La proportion de régimes PD et de leurs adhérents au Canada bénéficiant de l'indexation intégrale des rentes sur en fonction de l'IPC a légèrement augmenté entre 1986 et 2019. De même, la proportion de régimes PD ne prévoyant pas de rajustement automatique a énormément diminué depuis le milieu des années 1970, pour se situer à 35 % en 2019. Comme au Québec, ce sont alors les méthodes de rajustement autres ou partielles selon l'IPC qui ont pris une plus grande place.

L'indexation revêt une place importante dans la conception d'un régime de retraite et du choix de ce dernier par les participants. Alors que certains syndicats préféreraient un montant stable mais élevé dès le début de leur retraite, d'autres groupes pourraient préférer des modalités d'indexation qui les prémuniraient contre l'inflation, quitte à accepter un montant plus faible au début de la retraite. La *figure 7* présente l'évolution du niveau de la rente qui peut être attendue par les participants de deux régimes différents selon la modalité d'indexation préconisée pour un même montant total de rentes sur 32 ans (de 63 ans à 95 ans).

¹¹ Les informations pour les années 1975, 1977, 1979 et 1981, 1983, 1985, 1987, 1989 et 1991 ne sont pas disponibles. Les points du graphique ont été reliés par une courbe pour les années manquantes.

FIGURE 7. ÉVOLUTION DU NIVEAU DE LA RENTE SELON LES MODALITÉS D'INDEXATION D'UN RÉGIME PD



Ainsi, les modalités d'indexation, ou de rajustement, sont entre autres un choix que peuvent faire les groupes de travailleurs au moment de choisir et de négocier leur régime. Pour un capital donné, plusieurs façons existent pour étaler les versements dans le temps.



POUR CONCLURE

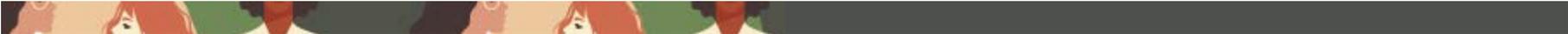
En somme, il n'est pas inutile de rappeler à quel point la méthode d'indexation des régimes de retraite est centrale pour les finances des retraités actuels et futurs, entre autres parce que beaucoup d'années sont passées à la retraite. L'écart augmente d'année en année entre l'augmentation du coût de la vie et l'augmentation des montants touchés, ce qui peut correspondre à des milliers de dollars annuellement vers la fin de la vie en matière de perte de pouvoir d'achat. Il est primordial que les modalités d'indexation des régimes publics comme le programme de la SV soient revues afin que le taux de remplacement du revenu des futures générations de retraités augmente. Il s'agit d'une carence du système de retraite canadien par rapport aux autres pays de l'OCDE et cela demande aux citoyens de compter de plus en plus sur les RCR ou l'épargne personnelle. Malheureusement, en 2013, 43 % des travailleurs québécois ne cotisaient ni à un RCR, ni à un REER¹². La méthode d'indexation des régimes publics les concerne au premier chef.

Dans les régimes privés, le portrait est sombre avec une majorité de participants aux régimes soumis à la Loi RCR ne bénéficiant d'aucun rajustement de leur rente. Afin de pallier à l'insuffisance des régimes publics, les travailleurs se doivent de compter sur les régimes privés. Il est accablant de constater que les montants touchés affecteront leur niveau de vie avec le temps puisque ces derniers, en majorité, ne prévoient pas de mécanismes de rajustement de la rente en fonction de l'inflation.

L'indexation représente des montants faramineux lorsqu'une longue période de temps est étudiée alors que le pourcentage de l'augmentation (0,5 %, 1 %, 2 % par exemple) semble faible, voire dérisoire. En décrétant des lois spéciales diminuant ou abolissant l'indexation, les gouvernements misent allègrement sur cette incompréhension pour sabrer dans les régimes de retraite. Il y a un danger pour l'ensemble des régimes de retraite des organismes publics de voir leur indexation être sabrée ; il s'agit d'une cible beaucoup plus facile pour les gouvernements que le montant de la rente puisque la perte ne se voit que dans le futur.

Dans tous les cas, la question de l'indexation des rentes de retraite doit être mieux expliquée et présentée au grand public, aux élus, aux collectifs de travail, ainsi qu'aux personnes retraitées. C'est sur la base d'une connaissance des enjeux qu'elle soulève que des décisions collectives pourront être prises de manière éclairée et que des arbitrages au sein de groupes pourront être réalisés en toute connaissance de cause. Pour les travailleurs actifs d'aujourd'hui qui seront retraités demain, il y a là un enjeu lié au partage de la richesse sociale qui doit être mieux compris et discuté ouvertement.

¹² Retraite Québec (2016), *Constats sur la retraite au Québec*.



GLOSSAIRE

LOI SUR LES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE (LOI RCR)

Loi qui encadre l'administration et la gouvernance des régimes complémentaires de retraite au Québec.

MAXIMUM DES GAINS ADMISSIBLES (MGA)

Le montant de revenus déterminé par le régime de pension du Canada ou par la Régie des rentes du Québec (RPC/RRQ) sur lequel les prestations de RPC/RRQ sont calculées. Équivaut au salaire industriel moyen.

PENSION DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE (PSV)

Programme de sécurité sociale administré par le gouvernement fédéral versant une prestation à tous les aînés canadiens âgés de plus de 65 ans.

PROGRAMME DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE (SV)

Programme de sécurité sociale administré par le gouvernement fédéral. Ce programme inclut la Pension de sécurité de la vieillesse, le Supplément de revenu garanti, l'Allocation et l'Allocation au survivant.

RÉGIMES À COTISATIONS DÉTERMINÉES (CD)

Régime complémentaire de retraite où la cotisation est précisée au départ. Les prestations versées aux adhérents sont constituées des cotisations accumulées et du produit des placements.

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉTERMINÉES (PD)

Régime complémentaire de retraite en vertu duquel les prestations sont définies selon une formule stipulée dans le texte du régime. Les cotisations de l'employeur et des salariés peuvent changer afin de respecter le niveau de rente promis.

RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC (RRQ)

Régime de retraite où l'ensemble des travailleurs québécois cotisent. Des rentes peuvent être versées à partir de l'âge de 60 ans.

RENTE VIAGÈRE

Rente versée périodiquement jusqu'au décès du bénéficiaire.

SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI (SRG)

L'une des composantes du programme de la Sécurité de la vieillesse qui verse des prestations aux aînés de plus de 65 ans selon leur revenu.

À PROPOS DE L'OBSERVATOIRE DE LA RETRAITE

OR OBSERVATOIRE DE LA RETRAITE

L'Observatoire de la retraite est une initiative de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IREC), qui s'adresse aux organismes et aux personnes qui veulent mieux comprendre pour agir sur l'institution de la retraite au Québec. L'Observatoire regroupe des partenaires de différents horizons qui ont le souci d'inscrire les débats sur la retraite dans une perspective large, celle des politiques sociales et économiques qui sont structurantes pour le Québec.

Pour l'Observatoire, l'institution de la retraite concerne non seulement les personnes retraitées, mais aussi l'ensemble de la société québécoise. Les choix collectifs portant sur les institutions de la retraite ont d'importantes incidences en matière d'emploi, de logement, d'écologie, de santé, de solidarité sociale, mais aussi de gestion de l'épargne-retraite, d'amélioration des services publics et de développement social et économique. L'Observatoire souhaite contribuer à élargir les débats sur l'avenir de la retraite au Québec et ce, en développant des connaissances et en tenant des activités publiques sur les enjeux associés à cette institution.

observatoireretraite.ca

PARTENAIRES

